

**ARRÊTÉ DU MAIRE
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC**

Référence : 251023.1 POL-ODP

Le Maire de la commune de BRAX ;

VU l'ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 ;

VU le Code Pratique des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213-2 ;

VU la demande de la JSB BASKET qui sollicite l'autorisation d'occuper de manière exceptionnelle le terrain de Basket 3x3 ainsi que le City Stade et le terrain de basket situé rue de l'Arramon afin d'organiser d'un stage pendant les vacances de la Toussaint ;

ARRÊTE

Article 1 : A titre exceptionnel, la JSB BASKET, représentée par sa Monsieur HUGUET, ci-après dénommé « le permissionnaire », est autorisé à occuper le terrain de basket 3x3 et le City Stade tous deux situés à proximité du gymnase, ainsi que le terrain de basket situé rue de l'Arramon, du vendredi 31 octobre 2025 à 8h00 au dimanche 02 novembre 2025 à 18h00.

Article 2 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propriété pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 3 : Le Maire de BRAX, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léguvin, seront chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

A Brax, le 23 octobre 2025

**Pour le Maire empêché,
Patrick LEFRANC
Adjoint en charge de la Voirie**

